



## Extrait du registre des délibérations 2026

# DELIBERATION Conseil Municipal

Département du Vaucluse  
Commune de Jonquerettes

**Séance du 04/05/2026**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 16
Nombre de suffrages : 18

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle, sous la présidence de Dominique ANCEY, Maire

**Etaient présents :**

Dominique ANCEY, Pascale VERNHES, Daniel LECUYER, Laurent CARRE, Marc MUSCAT, Brigitte NEF, Daniel BELLEGARDE, Anne BLANC Valérie DJOUADI, Isabelle FENOILLERE Magali HERNANDEZ Bernard MONTOYA Jean Marie POUWELS, Xavier ANGLES  
Silvère BENALI Mary-Jane ROUSSEL

Date de la convocation  
28/04/2026

**Procuration(s) :**

Emilie LEBOUCHER donne pouvoir à Silvère BENALI, Natacha BENALI donne pouvoir à Marc MUSCAT,

Délibération 39-2026

**Objet Dénomination chemin piétonnier**

Absent : Gaëtan BELLANCA

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Brigitte NEF

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'aménagement d'un chemin piétonnier situé le long des ateliers municipaux

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Mme le Maire propose de dénommer ce chemin piétonnier « Allée des poètes »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la dénomination d'allée des Poètes pour la voie sus-mentionnée
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance,  
Brigitte NEF

Le Maire

- certifie exécutoire la présente délibération
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Dominique ANCEY

04/05/2026

MAIRIE DE JONQUERETTES  
Numéro interne de l'acte : 39-2026